

Arrêté temporaire de restriction
de circulation et de stationnement
Travaux d'aménagement des réseaux Télécommunication – Fibre optique
48 route de Melon – Mezou Kerscao

n° ARR2025-001

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 24 décembre 2024 formulée par la **société BEUZIT (Donneurs d'ordre Megalis Bretagne et Axione) concernant des travaux d'aménagement des réseaux télécommunication (Création de réseaux souterrains + pose d'une Armoire) 48 route de Melon – Mezou Kerscao,**

VU l'arrêté n° 002724-AA-2581 portant permission de voirie pour occupation du domaine public routier départemental (RD27) délivrée le 18 octobre 2024 par l'Agence Technique Départementale du Pays de Brest,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

Article 1. Du 6 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux estimée à 15 jours, concernant les travaux d'aménagement des réseaux télécommunications (Fibre optique), la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

- **Alternat par feux tricolores sur la RD 27 – 48 ROUTE DE MELON – MEZOU KERSCAO**
- **Interdiction de stationner dans l'emprise du chantier**

La route restera ouverte à la circulation en cas de non intervention.

Article 2. Les prescriptions émises dans l'arrêté de l'ATD, visé ci-dessus, devront être respectées.

Article 3. La signalisation temporaire réglementaire et notamment la signalisation avancée sera fournie, mise en place, maintenue et entretenue par la Société Beuzit (Mme LE ROUX Mélanie : 02 98 92 82 53). La signalisation et les normes de sécurité seront assurées par la même société ainsi que la remise en état du domaine public.

Article 4. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 janvier 2025


Le Maire,
ves ROBIN